



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HARTMANNSWILLER
SÉANCE DU 08 JUIN 2026**

Sous la présidence de Mme Céline GULLUNG, Maire.

Présents : Céline GULLUNG, Maire, Éric METZGER, Joseph WEISSBART, Adjoints au Maire, Anne-Laure MULLER, Adjointe au Maire, Maxime BRESSON, Serge COURSE, Jérémie HOCHEDÉZ, Jacques SERILLON, Stéphanie EHRHART, Delphine GROELL, Laura MARQUIS, Axelle RUFFENACH, Isabelle TSCHANN Conseillers Municipaux ;

Excusée : /

Procuration : Aline SALOMON donne procuration à Stéphanie EHRHART, Kévin MARBACH donne procuration à Serge COURSE.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures, salue ses collègues convoqués le 4 juin 2026 et les remercie pour leur présence.

Elle propose de désigner Serge COURSE en tant que secrétaire de séance, conformément au Code Général des Collectivités Locales. Le Conseil Municipal approuve cette nomination, à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR : Conseil Municipal du 08 juin 2026 à 19h00 à la Mairie

1. Détermination du nombre d'Adjoints
 2. Election d'un quatrième Adjoint
 3. Fixation des indemnités de fonction des Maire et Adjoints
 4. Boulangerie : avenant n°1 au contrat de bail
 5. Composition de commissions :
 1. Commission consultative des sapeurs-pompiers
 2. Commission de contrôle de la listes électorales
 6. Projet de restructuration du site de l'ancienne école
 7. Divers
-

POINT N°1 : Détermination du nombre d'Adjoints

Mme GULLUNG Céline, maire, explique que les charges de travail du Maire et des adjoints sont de plus en plus lourdes et complexes. Dans ce contexte, elle estime judicieux et justifié de faire appel à un adjoint supplémentaire pour les seconder et invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un quatrième adjoint.

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments et de la proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

POINT N°2 : Élection d'un quatrième adjoint

Mme le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et proposé Mme Axelle RUFFENACH à la fonction d'adjointe, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un quatrième adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du même code.

Mme Axelle RUFFENACH a confirmé sa candidature. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé aux assesseurs, Jérémy HOCHEDÉZ et Mme Laura MARQUIS, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Nombre de voix obtenues :	
Mme Axelle RUFFENACH	10

Mme Axelle RUFFENACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

**POINT N° 3 : Fixation des indemnités de fonction des Maire et Adjoints**

M. Jacques SERILLON rejoint l'assemblée délibérante

Mme le Maire expose :

Suite à l'élection du Maire et de trois Adjoints le 21 mars 2026,
Suite à l'élection d'un quatrième Adjoint lors de la présente séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et sur la base de quatre adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027), à savoir :

Maire : 44,30 % et Adjoints : 11,77 %

précise que les indemnités y afférentes seront allouées à Mme Céline GULLUNG, Joseph WEISSBART, Anne-Laure MULLER, et à Éric METZGER dans les conditions indiquées dans la délibération du 21 mars 2026 et seront allouées à Mme Axelle RUFFENACH à compter du 08 juin 2026, date d'entrée en fonction de cette dernière. Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique,
confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonction	Nom des élus	Taux alloués	Indemnité brute
Maire	Céline GULLUNG	44,30 %	1 820,96 €
Premier Adjoint	Joseph WEISSBART	11,77 %	483,81 €
Deuxième Adjointe	Anne-Laure MULLER	11,77 %	483,81 €
Troisième Adjoint	Éric METZGER	11,77 %	483,81 €
Quatrième Adjointe	Axelle RUFFENACH	11,77 %	483,81 €

POINT N° 4 : Boulangerie : avenant n°1 au contrat de bail

Mme le Maire expose :

Vu le contrat bail en date du 1^{er} mai 2025,
Suite aux délibérations 2a du 23 avril 2025 et 11 du 13 avril 2026,

Mme le Maire rappelle que le loyer mensuel du par les locataires s'élève à 500 € TTC depuis le 1^{er} mai 2026.

Suite à aux précédents échanges à ce sujet, en séance et avec les occupants, avec Serge COURSE et Jacques SERILLON, elle propose que le loyer mensuel du pour l'occupation du local commercial sis 33 Grand Rue à Hartmannswiller soit porté à 250 € TTC, pour les mensualités dues du 1^{er} mai au 31 décembre 2026. Après cette période, à partir du 1^{er} janvier 2027, le loyer sera à nouveau celui du bail initial, suivant son indexation.

Elle propose de rédiger un avenant au bail pour acter cette diminution temporaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à 250 € TTC, tel que présenté ;
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant
 - de rédiger l'avenant n° 1 au contrat de bail ;
 - de percevoir les sommes dues depuis le 1^{er} mai 2026 ;
- **DÉCIDE** de revoir ce dossier en novembre 2026.

POINT N° 5 : Composition de commissions

Mme Isabelle TSCHANN rejoint l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des Commissions.

Il est rappelé que Mme le Maire est Président de droit de toutes les commissions, sauf exceptions.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des commissions communales suivantes :

1. Commission consultative des sapeurs-pompiers

Commission consultative des sapeurs-pompiers	
Président : Céline GULLUNG Titulaires : Delphine GROELL, Axelle RUFFENACH, Laura MARQUIS, Anne-Laure MULLER, Joseph WEISSBART. Suppléants : Maxime BRESSON, Serge COURSE, Stéphanie EHRHART, Jérémie HOCHEDÉZ, Aline SALOMON.	Affaires courantes CPI Engagement de SPV Avancement de Grade Règlement Intérieur



2. Commission de contrôle des listes électorales

Prénom	NOM	Fonction	Titulaire ou Suppléant (le cas échéant)
Delphine	GROELL	Conseiller municipal	titulaire
Yannick	SHWEBEL	Délégué de l'administration	titulaire
Sandra	WUHLIN	Délégué du tribunal	titulaire

POINT N° 6 : Projet de restructuration du site de l'ancienne école

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

POINT N° 7 : Divers

- Restructuration du site de l'ancienne école : Mme le Maire fait part de l'état d'avancement du projet et de sa réunion avec l'ADAUHR. La majorité des élus n'étaient pas présents lors de la précédente mandature. Elle rappelle les travaux et études accomplis et effectue un tour de table afin de recueillir les avis des membres du conseil municipal. Outre l'avancée du projet à l'ancienne école, le devenir des autres bâtiments communaux est évoqué. Concernant la mairie, Mme le Maire informe qu'elle recevra le 15 juin 2026 un bureau d'études structures pour étudier la mairie.
- Location du Dorfhuis : Mme le Maire présente un projet de location du Dorfhuis afin d'y accueillir un coiffeur. Les travaux d'aménagements pourraient débuter en septembre pour une ouverture en janvier 2027. Le loyer mensuel évoqué est de l'ordre de 400 €. Ce dossier fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

La séance est close à 21 h 15.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de HARTMANNSWILLER
de la séance du 08 juin 2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Détermination du nombre d'Adjoints
2. Election d'un quatrième Adjoint
3. Fixation des indemnités de fonction des Maire et Adjoints
4. Boulangerie : avenant n°1 au contrat de bail
5. Composition de commissions :
 1. Commission consultative des sapeurs-pompiers
 2. Commission de contrôle de la listes électorales
6. Projet de restructuration du site de l'ancienne école
7. Divers

PRÉSENTS	EXCUSÉS	PROCURATIONS À	SIGNATURES
Céline GULLUNG			
Joseph WEISSBART			
Anne-Laure MULLER			
Éric METZGER			
Axelle RUFFENACH			
Kévin MARBACH		Serge COURSE	
Aline SALOMON		Stéphanie EHRHART	
Serge COURSE			
Stéphanie EHRHART			
Maxime BRESSON			
Delphine GROELL			
Jacques SERILLON			
Isabelle TSCHANN			
Jérémy HOCHEDÉZ			
Laura MARQUIS			